

## Évaluation de la charte des thèses du **PRES Toulouse**

## Fiche de synthèse individuelle

Note globale: -I / 20 Classe : C

Note globale négative, certains axes positifs

Cette charte présente de nombreuses contradictions

Le doctorat y est défini comme une expérience professionnelle tout en qualifiant les doctorants d'étudiants. Les trois années doivent être financées mais le rôle du directeur de thèse dans la recherche de ces financements est atténuée, et aucune information n'est donnée dans le cas d'une prolongation dont le caractère exceptionnel n'est pas évoqué. L'esprit d'innovation dont doit faire preuve le doctorant n'est pas mentionné.

Le directeur de thèse donne lui-même les informations sur les projets de recherche doctoraux qu'il supervise, mais la qualité de cet encadrement est restreinte. En revanche, l'école doctorale met en place un suivi des doctorats et des poursuites de carrières. Enfin, la procédure de médiation est rigoureuse mais ne propose pas l'intervention d'un médiateur extérieur.



Chaque palme verte indique que l'établissement obtient l'une des meilleures notes sur l'un des neuf axes.

## Effectifs<sup>a</sup>:

Doctorants: 3204

Doctorants en première année : 758

Soutenances par an: 511

Dernière modification : octobre 2007

Où trouver la charte : http://www.univ-tlsel. fr/servlet/com.univ.utils.LectureFichierJoint? CODE=1184327586397&LANGUE=0&

ext = .pdf

## Répartition des critères

Nombre de critères critiques : 2 Nombre de critères faibles : 6

Nombre de critères conformes : 11

Nombre de critères forts : 8 Nombre de critères excellents : 0

<sup>a</sup>Sources: MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007

2

Note sur chaque axe – Vert : maximum; Rouge: minimum; Pointillé : charte type ; Noir : notes de l'établissement



Axes et critères d'évaluation	Min	Max	Score
Axe I : La portée et les objectifs de la charte	-6	+3	-1
Critère I.I : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la	-3	+2	-1
haute qualité scientifique des travaux	<b>.</b>		
Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	-1	0	0
Critère 1.3 : Signature de la charte	-2	+1	0
Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle	-15	+10	1
Critère 2.1 : Processus de recrutement des doctorants	-4	+3	2
Critère 2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat	-2 -3	+2	-I 0
Critère 2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens nécessaires au travail du doctorant	-3	+1	"
Critère 2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil	-3	+3	0
Critère 2.5 : Engagements du doctorant dans son travail	-3	+1	0
Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants	-6	+7	0
Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible	-3	+4	2
Critère 3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération	-3	+3	-2
des doctorants		'	
Axe 4 : La définition du projet de recherche	-6	+4	
Critère 4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche	-3	+2	0
doctoral		. –	
Critère 4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité	-3	+2	1
Axe 5 : La qualité de l'encadrement	-12	+11	-2
Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-3	+4	-3
Critère 5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par	-2	+2	2
un même directeur			
Critère 5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant :	-3	+2	-1
fréquence et régularité des rencontres et du suivi			
Critère 5.4 : Description du rôle du directeur de thèse	-4	+3	0
Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière	-10	+7	2
Critère 6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel	-2	+2	0
des docteurs			
Critère 6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant	-3	+2	I
Critère 6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son	-4	+2	0
avenir professionnel (formations)	<u>.</u>	ļ	
Critère 6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière	-1	+1	1
Axe 7 : La durée du doctorat	-10	+4	-5
Critère 7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans	-4	+1	0
Critère 7.2 : Encadrement des prolongements de la durée	-4	+3	-3
Critère 7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat	-2 -2	0	-2
Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants		+4	
Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche	- l - l	+2 +2	0
Critère 8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux	-5	+2	0
Axe 9 : Les procédures de médiation  Critère 9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit	-3	+3	U
Critère 9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours	-2	+2	-
Note globale (avant normalisation)	-72	+55	-3
Note globale normalisée	-72	+20	-J
Note globale normalisee	-20	T 20	-1